

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Troinex (création d'une zone de développement 4B, d'une zone de développement 4B affectée principalement à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts, situées entre le chemin Lullin et la route de Moillebin) (12163)

du 23 mars 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29910-538 dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 7 mai 2012, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Troinex (création d'une zone de développement 4B, d'une zone de développement 4B affectée principalement à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts, situées entre le chemin Lullin et la route de Moillebin), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

¹ Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 4B et de la zone de développement 4B affectée principalement à de l'équipement public, et le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone des bois et forêts, créées par le plan visé à l'article 1.

² Pour les nouvelles zones à bâtir, les valeurs de planification devront être respectées.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29910-538 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-trois mars deux mille dix-huit sous le sceau de la République et les signatures du président et du membre du bureau du Grand Conseil.

Eric LEYVRAZ
Président du Grand Conseil

François LEFORT
Membre du bureau du Grand Conseil

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'article 67, alinéa 1, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

arrête :

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.⁽¹⁾

La loi ci-dessus est soumise au référendum facultatif. Le nombre de signatures exigé est de 2% des titulaires des droits politiques.

Le délai de référendum expire le 14 mai 2018.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

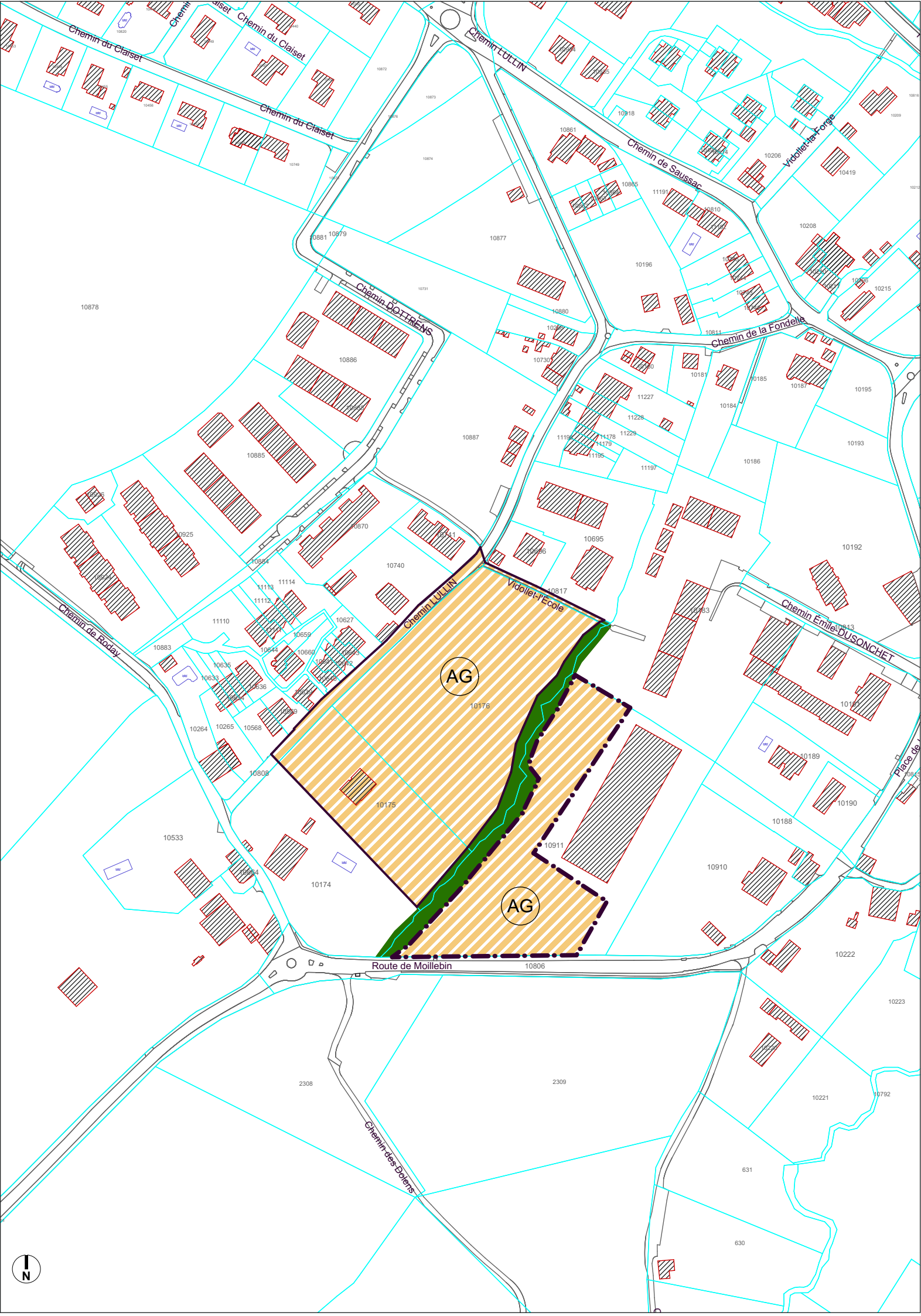
L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes à l'envoi.

Genève, le 28 mars 2018

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

⁽¹⁾ Publiée dans la Feuille d'avis officielle le 3 avril 2018.



TROINEX

Feuille Cadastrele : N° 7

Parcelles N°s : 10175, 10176
et pour partie 10174, 10183, dp 10808,
dp 10817, 10911

Modification des limites de zones

Située entre le Chemin Lullin et la Route de Moillebin

-
- Zone de développement 4B
- Degré de sensibilité OPB II
-
- Zone de développement 4B affectée principalement à de l'équipement public
- Degré de sensibilité OPB II
-
- Zone des bois et forêts
- Degré de sensibilité OPB III
-
- Zone préexistante

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le : 23 mars 2018

Loi N° : 12163

Echelle	1 / 2500	Date	07.05.2012
		Dessin	MB
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse ET 1	20.02.2014	MB
	Mise à jour cartouche	21.02.2014	MB
	Mise à jour du plan + cartouche	29.01.2016	MB
	Synthèse ET 2	24.06.2016	MB
	Préavis CA + préparation EP	26.09.2016	MB
	Préavis CM + préparation PO	04.04.2017	MB
	Adoption	23.03.2018	MB

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
41 - 00 - 011	TRX
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
538	
Plan N°	
29910	
Indice	
Archives Internes	
CDU	
711.6	